



Programme CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance

Durée Totale de la formation : 996 heures enseignement professionnels + enseignements généraux + période de formation en entreprise

A l'issue de ce parcours, vous serez en mesure :

- **d'assurer l'accueil du jeune enfant** dans différents contextes professionnels
- d'effectuer les **activités de soins du quotidien** pour répondre aux besoins de l'enfant et à assurer sa sécurité
- de prendre en charge **l'hygiène et la prise des repas**
- de veiller à la **prévention et à la sécurité de l'enfant**
- de contribuer au **développement, à l'autonomisation, à la socialisation et à l'acquisition du langage**
- de comprendre les **enjeux psychiques** liés à la petite enfance
- de connaître les **établissements et les services de la petite enfance**
- de conduire des **activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels**

Enseignements professionnels et accompagnement : 428 heures

Dispenses d'épreuves professionnelles (voir annexe 1)

EP1 (Bloc 1) : Accompagner le développement du jeune enfant 214h

+ une période en structure (0-3 ans) indispensable pour valider l'EP1 (nous recommandons 168 heures en EAJE ou chez une AMA)

Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte

- Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel
- Déterminer le degré de développement et d'autonomie de l'enfant
- Identifier les ressources et les contraintes techniques de son intervention
- Prendre en compte la dimension santé et sécurité au travail

Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

- Adapter et aménager un espace favorable à l'activité libre pour l'enfant

Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant

- Préparer l'activité d'éveil
- Animer l'activité d'éveil

Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

Adopter une posture professionnelle adaptée

- Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention
- Adopter un regard critique sur sa pratique professionnelle

Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

- Dispenser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort de l'enfant, liés à l'alimentation, liés à l'élimination, liés au sommeil

Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

- Repérer des signes d'altération de la santé et du comportement : maladie, malaise, maltraitance
- participer à l'application des protocoles d'urgence
- participer à l'application du protocole d'accueil individualisé (PAI)

EP2 (Bloc 2) : Exercer son activité en accueil collectif 56h

+ une période en structure (3-6 ans) indispensable pour valider l'EP2 (nous recommandons 140 heures en école maternelle ou ACM)

Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels

Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

- Communiquer avec l'enfant de manière appropriée, participer à l'acquisition du langage

Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement

- Adapter sa communication avec la famille en fonction du projet du lieu d'accueil

Exercer son activité en école maternelle, EAJE et en ACM

Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

- Installer et remettre en état un espace destiné à une activité pédagogique
- participer à la réalisation d'une activité pédagogique
- participer à la sécurisation des récréations et des sorties pédagogiques

Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle

- Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, lavage, séchage et décontamination des locaux collectifs et des équipements
- Participer à l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires

EP3 (Bloc 3) : Exercer son activité en accueil individuel 98 h

+ une période à domicile indispensable pour valider l'EP3 (nous recommandons 140 heures chez une AMA ou en MAM, ou en structure de garde d'enfants à domicile)

Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

Organiser son action

- Élaborer le plan de travail, planifier ses activités de travail
- S'adapter à une situation imprévue

Négocier le cadre de l'accueil

- Identifier les attentes des parents
- Présenter le projet d'accueil
- Élaborer le cadre organisationnel et conventionnel de l'accueil

Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

- Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, nettoyage, bio nettoyage, séchage des espaces et équipement réservés à l'enfant

Élaborer des repas

- Concevoir des repas
- Préparer des repas en milieu familial
- Servir un repas en milieu familial

UG4 (Bloc 7) : Prévention-santé-environnement (25h)

➔ Le programme de la PSE implique le suivi des formations SST du Bloc 1 – cette enseignement général est obligatoire avec les enseignements professionnel (sauf demande de dispense)

ACCOMPAGNEMENT : (35 h)

Apprentis	Non-apprentis
Réalisation du chef d'œuvre : 21 h Méthodologie de projet Définition et accompagnement du projet Accompagnement et suivi de la mise en œuvre Évaluation	Accompagnement à la recherche de stage : 21h Méthodologie de recherche de stage Aide à la recherche d'entreprise d'accueil Lettre de motivation et CV
Accompagnement vers l'emploi 14h S'acculturer au monde de l'entreprise, droits et devoirs Préparer le post-formation : Information métiers et concours, techniques d'aide à la recherche d'emploi : Aide à la recherche de stage (non-apprentis) Suivi individuel	Accompagnement vers l'emploi 14h S'acculturer au monde de l'entreprise, droits et devoirs Préparer le post-formation : Information métiers et concours, techniques d'aide à la recherche d'emploi : Aide à la recherche de stage (non-apprentis) Suivi individuel

Période totale et nécessaire en entreprise : 448 heures en structure(s) d'accueil petite enfance 0- 6 ans (soit l'équivalent de 14 semaines d'au moins 32h)

Les lieux au nombre minimum de deux doivent être distincts, l'un accueillant des enfants < 6 ans (école maternelle, EAJE, ACM), l'autre accueillant des enfants < 3 ans (EAJE, AMA, organisme de services à la personne). L'EP1 s'appuie sur une PFMP dans une structure pour enfants < 3 ans.

Établissements et service d'accueil de la petite enfance possibles :

Écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels (MAM), organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

B. Enseignements généraux : +/- 120 heures

Durée moyenne (selon positionnement)

1) **UG1 (Bloc 4) : Français et Histoire-géographie – enseignement moral et civique (60h)**

2) **UG2 (Bloc 5) : Mathématiques et physique-chimie (60h)**

Dispenses d'épreuves générales (voir annexe1)

Équipe :

Coordinatrice pédagogique : Accueil, accompagnement pédagogique et suivi des stagiaires, ajustement parcours de formation.

Assistante administrative : suivi administratif des stagiaires / lien avec les financeurs

Formatrices du domaine professionnel : spécialisées domaine petite enfance

Moyens pédagogiques et techniques : plateau pédagogique du lycée F. Clouet équipé pour les formations de la petite enfance : nurserie, cuisine, entretien des locaux, animation, salle informatique et centre de documentation – Lycée Grandmont équipé pour l'enseignement général et centre de ressources.

Organisation de la formation : formation en présentiel /multimodale

Modalités pédagogiques : Pédagogie active : apport théorique et mise en situation professionnelle, étude de cas pratique, jeu pédagogique, auto-formation accompagnée en centre de ressources, accès plateforme de formation, activité en groupe projet.

Prérequis : projet professionnel et niveau en compétences de base (expression écrite, calculs et raisonnement logique)

Recrutement : information, tests écrits (culture générale), entretien de motivation

Annexe 1

DISPENSE D'UNITE

Dispenses d'épreuves professionnelles :

Les diplômes et titres suivants dispensent de tout ou partie des épreuves professionnelles du CAP AEPE :

- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport CPJEPS, mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » obtenu à partir de 2000 = Dispense de EP2
- Titre Assistant de vie aux familles TP ADVF obtenu à partir de 2003 = Dispense de EP1 et EP3
- BEPA Services aux personnes à partir de 2013 = Dispense de EP1 et EP3
- CAP Services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017 = Dispense de EP3
- BEP Accompagnant, soins et services à la personne, obtenu à partir de 2013 = Dispense de EP1 et EP2
- Mention complémentaire Aide à Domicile obtenu à partir de 1997 = Dispense de EP3

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/29/MENE1909560A/jo/texte>

Dispenses d'épreuves générales :

Des diplômes dispensent de l'UG1 et UG2 (CAP, CAPA, BEP, BEPA, DAEU, baccalauréat, etc.)

Consulter le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm>

PSE : Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de prévention santé environnement du certificat d'aptitude professionnelle les candidats à cet examen justifiant soit :

- D'un certificat d'aptitude professionnelle ou du certificat d'aptitude professionnelle relevant de la formation maritime
- Du certificat d'aptitude professionnelle agricole
- Du brevet d'études professionnelles ou du brevet d'études professionnelles relevant de la formation maritime
- Du brevet d'études professionnelles agricoles
- Du baccalauréat professionnel

[Arrêté du 11 juin 2021 modifiant les arrêtés relatifs à l'obtention des dispenses d'épreuves d'enseignement général au certificat d'aptitude professionnelle, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et au brevet professionnel - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)